

# **Centre public d'action sociale de Watermael-Boitsfort**

---

## **Note de politique générale au Conseil de l'action sociale relative au budget de l'année 2023**

Note rédigée en application de l'article 88 § 1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale.

### **Evolution de la dotation communale**

L'avant-projet de budget est rédigé en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège réuni de la Commission communautaire commune, portant règlement général sur la comptabilité des Centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les dépenses du services d'exploitation s'élèvent à 32 432 500,05€

Les recettes du service d'exploitation s'élèvent à 32 742 846,48 €

Les dépenses du service d'investissement s'élèvent à 24 217 946, 43€

Les recettes du service d'investissement s'élèvent à 23 907 600 ,00 €

### **Chiffres de l'année en cours avec les commentaires au sujet des options prises ou à prendre.**

Pour conserver l'équilibre budgétaire total entre les recettes et les dépenses prévues, la dotation communale pour l'exercice budgétaire 2023 doit atteindre 9 589 000 euros.

Le CPAS sollicite donc une augmentation de 889 000 € par rapport à l'exercice 2022.

L'élaboration du budget pour l'année 2023 a été particulièrement compliquée en particulier en ce qui concerne le choix de la manière dont il convient de faire face aux augmentations des dépenses.

Celles-ci sont, pour un CPAS, caractérisées par deux phénomènes.

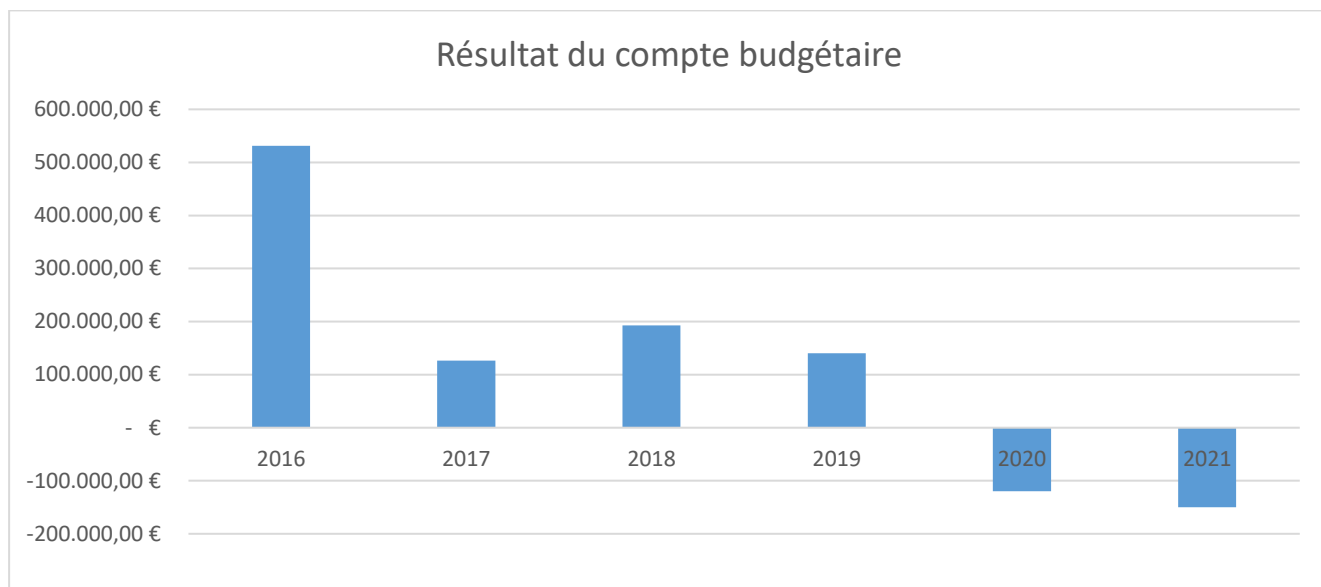
Premièrement, environ 90% des dépenses sont soumises à l'indexation et à des mesures d'augmentation décidées principalement par d'autres niveaux de pouvoirs.

Deuxièmement, ces dépenses, aides sociales et salaires, se font dans leur grande majorité par anticipation sur les subsides qui servent, partiellement, à les financer.

Cette double caractéristique se fait sentir avec une acuité exceptionnelle cette année en raison de l'augmentation liée aux indexations de salaires (10,78% en un an) et des aides sociales (15,5% en moyenne pour le RIS), l'application des revalorisations salariales et de l'enveloppe « bien-être » sur les montants du revenu d'intégration sociale.

### Evolution du résultat du compte budgétaire.

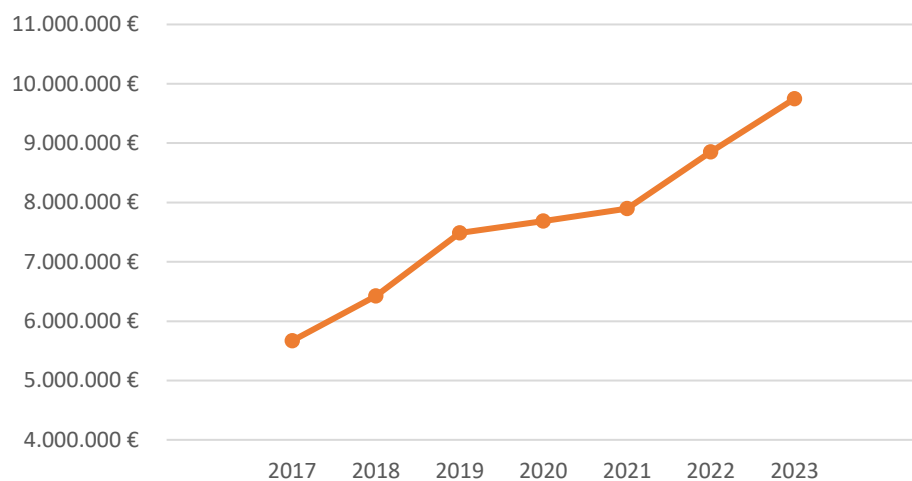
2016	2017	2018	2019	2020	2021
531.094,27 €	126.640,48 €	193.030,86 €	140.559,04 €	-119.638,12 €	-149.824,85 €



1.2. Chiffre de la dotation communale avec les explications de l'augmentation ou de la diminution de la dotation communale par rapport au dernier exercice budgétaire.

Budget 2004	3.965.200,00 €
Budget 2004 après intégration du tableau correctif	3.528.531,81 €
Budget 2005	4.269.286,00 €
Budget 2005 après intégration du tableau correctif	4.497.230,42 €
Budget 2006	4.515.000,00 €
Budget 2006 après intégration du tableau correctif	5.322.777,84 €
Budget 2007	5.039.320,00 €
Budget 2007 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 2	4.850.129,91 €
Budget 2008	4.904.010,00 €
Budget 2008 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 2	4.904.010,00 €
Budget 2009	4.993.670,00 €
Budget 2009 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 3	4.108.591,47 €
Budget 2010	5.092.300,00 €
Budget 2010 après intégration du tableau correctif	3.913.338,25 €
Budget 2011	5.183.690,00 €
Budget 2011 après intégration du tableau correctif	4.162.400,31 €
Budget 2012	4.776.880,00 €
Budget 2012 après intégration du tableau correctif	4.546.490,73 €
Budget 2013	5.048.860,00 €
Budget 2013 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 3	5.024.001,95 €
Budget 2014	5.394.000,00 €
Budget 2014 après intégration du tableau correctif	5.546.841,28 €
Budget 2015	5.502.000,00 €
Budget 2015 après intégration du tableau correctif	5.551.488,97 €
Budget 2016	5.850.000,00 €
Budget 2016 après intégration du tableau correctif	5.360.630,38 €
Budget 2017	6.200.000,00 €
Budget 2017 après intégration du tableau correctif	5.668.905,73 €
Budget 2018	6.550.000,00 €
Budget 2018 après intégration du tableau correctif	6.423.359,52 €
Budget 2019	7.293.562,00 €
Budget 2019 après intégration du tableau correctif	7.486.592,86 €
Budget 2020	7.826.000,00 €
Budget 2020 après intégration du tableau correctif	7.685.440,96 €
Budget 2021	7.567.000,00 € (+628.530,00 COVID)
Budget 2021 après intégration du tableau correctif	7.898.011,12 €
Budget 2022	8.700.000 €
Budget 2022 après intégration du tableau correctif	8.849.824,85
Budget 2023	9.589.000,00€

### Evolution de la dotation communale 2017-2023



La dotation communale a donc augmenté de 65 % de 2017 à 2023.

**2. Frais de personnel tableau comparatif par fonction. Comptes 2018, 2019, 2020,2021 et budget 2023.**

<b>Fonctions</b>	<b>Compte 2018</b>	<b>Compte 2019</b>	<b>Compte 2020</b>	<b>Compte 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
Dépenses et recettes générales (F. 0090)	0,00 €	44.619,05 €	0,00 €	0,00 €	40.000,00€	40.000,00 €
Administration générale (F. 1230)	1.805.972,20 €	1.796.309,31 €	2.105.357,02 €	2.305.504,93 €	2.676.807,71€	3.075.580,00€
Patrimoine privé (F. 1290)	100.510,00 €	94.906,65 €	101.254,77 €	37.856,39€	50.905,00€	136.410,00€
Aide sociale (F. 8320)	1.311.261,08 €	1.365.014,34 €	1.401.267,65 €	1.376.037,21€	1.669.991,31€	2.001.510,00€
Restaurant de quartier (83231)					80.135,71 €	0€
Centre de jour (F. 83354)	416.775,92 €	447.448,68 €	446.676,80 €	441.268,79€	532.020,41 €	556.960,00€
Maison de repos (F. 8341)	5.733.472,51 €	5.859.769,37 €	6.384.652,00 €	6.960.629,95€	7.777.046,53 €	8.672.567.74€
Initiative locale d'accueil (F. 83601)	248.077,42 €	234.911,54 €	203.793,36 €	253.420,37	279.762,83 €	296.010,00
Covid-19 (8790)	0,00 €	0,00 €	176.782,91 €	0,00€	0,00 €	0,00
Service de dépannage (F. 8447)	129.365,48 €	131.684,39 €	150.374,91 €	136.745,86	183.653,99€	217.940,00€
Insertion sociale et professionnelle (F. 84492)	935.262,03 €	866.340,61 €	849.950,38 €	919.617,39€	1.398.295,87 €	1.535.220,00€
Epicerie sociale (F.844941)	72.103,20 €	68.230,45 €	164.544,64 €	171.901,06€	215.082,89 €	232.060,00€
Logements pour personnes âgées (F. 9240)	42.562,31 €	44.902,36 €	47.637,66€	49.459,83€	60.361,34 €	66.560,00€
<b>Dépense totale</b>	<b>10.795.362,15 €</b>	<b>10.954.136,75 €</b>	<b>12.032.291,89 €</b>	<b>12.652.441,78 €</b>	<b>14.964.063,59 €</b>	<b>16.830.817,74€</b>

## **DEPENSES DE PERSONNEL**

Les variations à la fonction 0090 recettes et dépenses non ventilées, notamment celles qui concernent le personnel, sont liées à l'octroi de subsides ou des rectifications dans le courant de l'année budgétaire. Ce fut le cas en 2021 au sujet des cotisations pour un deuxième pilier de pension.

### **Options prises et évolution en matière de personnel**

L'évolution à la hausse liée à l'indexation des dépenses de salaires, l'application de l'accord négocié au Comité C et l'adaptation du cadre pour faire face à l'accroissement du travail lié à la guerre russo-ukrainienne avec ses effets sur le coût de l'énergie et le coût de la vie en général ont eu un impact important sur l'évolution des dépenses de personnel.

### **BUDGET 2023- Salaires**

La révision des horaires de la maison de repos est en cours et se finalisera par l'intégration de 3 ETP dans le secteur des soins.

Nous tenons compte d'un index au 1/06/2022 (188,45) pour les salaires conformément au prévision du bureau du plan.

Selon la circulaire budgétaire 2023, à personnel constant, les prévisions par code économique sont les suivantes :

Ainsi pour 2023, les traitements pris en considération sont ceux de juillet 2022 X 12,42 (salaire annuel + programmation sociale) x 1,013 (impact des augmentations barémiques) X y (indexation) soit 1.02 % selon prévisions du bureau fédéral du plan.<sup>1</sup>

Soit au total un coefficient de 1,0736, c'est-à-dire 7,36 % par rapport à 2022

Nous tenons compte d'une prime d'attractivité de 721,56 € et d'une allocation de fin d'année de 1040,19 €.

Code économique 11401 - cotisations patronales pensions :

Selon la circulaire 2023<sup>2</sup>, le taux de cotisation de base est fixé à 44% pour 2023 (dont 7,5% correspondent aux cotisations du personnel en activité) pour tous les CPAS *sauf* les CPAS de Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Ganshoren pour lesquelles le taux de base en 2023 est fixé à 41 % (7,5 % cotisations personnelles et 33,50 % de cotisations patronales)

Cotisations du Service Social Collectif : taux de 0,14 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire

Index 2022 : 1.02 % au 1/09/2022, 1,02 % au 1/12/2022

Index 2023 : 1,02 % au 1/01/2023 soit 1,061 % et 1,02% au 1/06/2023 (7 mois)

<sup>2</sup> Voir point 2.1.2.2 de la circulaire.

La circulaire régionale du 15 octobre 2021 fait référence à la mise en œuvre du protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité de négociation C en date du 20 septembre 2021 pour les années 2021 à 2025 visant une revalorisation des rémunérations du personnel.

Rappel de la déclinaison des mesures dans le temps

Année	Mesure(s)
2021	1 <sup>er</sup> janvier : augmentations des échelles des niveaux E & D 1 <sup>er</sup> janvier : octroi de la subvention d'aide à la pension
2022	1 <sup>er</sup> janvier : augmentation des échelles du niveau C 1 <sup>er</sup> janvier : octroi de la subvention pour titres-repas
2023	1 <sup>er</sup> juillet : augmentation des échelles des niveaux B & A ; 1 <sup>er</sup> janvier : entrée en vigueur de la 1 <sup>ère</sup> biennale
2025	1 <sup>er</sup> janvier : entrée en vigueur de la 2 <sup>ème</sup> biennale

La mesure a un effet sensible pour les CPAS car les catégories de personnel B (en particulier les travailleuses sociales et les infirmières) et A sont proportionnellement plus représentées que de dans les communes.

Les mesures y visées comprenant des avancées barémiques et non barémiques concernant notre Administration sont les suivantes :

Branche 1 : augmentations barémiques

Branche 2 : allongement des échelles barémiques

Branche 3 : aide à la pension par la conclusion d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel

Branche 4 : aide aux titre-repas

### **Mise en œuvre de l'accord et impact budgétaire**

En date du 9 novembre 2021, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adhérer aux dispositions du protocole d'accord 2021/1 au sein du Comité C pour les années 2021 à 2025 et de veiller à respecter les délais y fixés.

La transcription des mesures pour 2021 et 2022 a été insérée dans le statut pécuniaire arrêté au 9 novembre 2021.

Comme demandé dans la circulaire, notre Administration avait joint une déclaration sur l'honneur concernant le maintien du régime de pension complémentaire (2ème pilier) pour le personnel contractuel.

En date du 16 juin 2022, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle pour les administrations provinciales et locales.

Notre CPAS a augmenté la valeur nominale de 3,00 € du titre-repas pour arriver à une valeur faciale de 7,00 € à partir du 1er janvier 2022.

Les mesures relatives aux revalorisations barémiques des niveaux E et D ont été mises en œuvre avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 et celles du niveau C au 1er janvier 2022.

## **Régime de pension complémentaire (2ème pilier) pour le personnel contractuel.**

En séance du 20 octobre 2022, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision de recourir aux services d'Ethias Pension Fund, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

La transcription des mesures du Comité C relatives aux années 2023 à 2025 comprenant les nouvelles échelles barémiques a été transmise par CIRC2022/5 de Bruxelles Pouvoirs Locaux en date du 12 mai 2022.

En séance du 20 octobre 2022, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision de modifier l'art.28 du statut pécuniaire du CPAS et de joindre les trois jeux d'échelles qui intègrent les diverses revalorisations à la date de leur entrée en vigueur à savoir :

- Le 1er janvier 2023, ajout de la première biennale ;
- Le 1er juillet 2023, augmentation des échelles des niveaux A et B ;
- Le 1er janvier 2025, ajout de la deuxième biennale.

L'augmentation des échelles barémiques des niveaux D (D1-2-3-4-5) et E (E1-2-3-4-5) ainsi que celle des niveaux C (C1-2-3 -4-5) (CH2-1-2-3) et (CH1-1-2-3) sont donc incluses dans le budget 2023.

A partir du 1er juillet 2023, les nouveaux barèmes A(H) et B(H) sont augmentés.

Coût des dépenses concernant l'augmentation des échelles barémiques des niveaux E et D = 78.661,84 €

Coût des dépenses concernant l'augmentation des échelles barémiques des niveaux C/CH = 121.374,58 €

Coût des dépenses concernant l'augmentation des échelles barémiques des niveaux A(H)/B(H) = 160.393,67 € soit un total de 360.430,09 €

## **CADRE DU PERSONNEL**

Le cadre du personnel a été modifié par décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 19 mai 2022.

## **DEPENSES 2023 nouvelles**

### **Département des Finances**

Un poste de **Directeur du département finances** (A 6) contractuel a été **créé au cadre et a** été prévu au budget 2023 – A6 Coût (111-112-113-114-118), ce poste ne sera pas pourvu en 2023.



## **Restaurant de quartier 83231**

Le projet a été revu en coordination avec les autorités subsidiaires en tenant compte des contraintes budgétaires. Les missions revues sont confiées à l'Épicerie sociale sans modification du personnel via une collaboration des services, y compris avec la Résidence pour Seniors.

## **Résidence pour Seniors**

La réflexion concernant la fin des horaires coupés sera poursuivie en 2023 et un premier test est en cours. Progressivement, 3 ETP seront ajoutés pour mettre un terme aux horaires coupés.

**Interventions pécuniaires dans les abonnements sociaux, chèques repas** et autres avantages sociaux - art. \*\*\*/11500/\*\*\* : Dépenses totales : 396.203,00 €, soit :

## **Mobilité douce**

Frais de transport : Dépenses : 110.903,00 € (Abonnements STIB : 78.300,00 €, MTB : 1.303,00 €, SNCB-TEC-De Lijn : 27.250,00 €, indemnité vélo : 2.450,00 €, indemnité piéton : 1.600,00 €).

**Les recettes sont ventilées aux différents articles .../46500/13 « Autres interventions spécifiques du pouvoir central » pour un montant total de 82.350,00 €.**

## **Titres repas frais administratifs**

En séance du 9/11/2021, le CAS a décidé d'augmenter la valeur faciale des titres repas de 3 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'octroi de titres-repas (valeur faciale 7€) à tout le personnel sauf art.60 externes (dépenses : 285.300,00 € sur base de 220 ETP (220 jours/an/ETP).

Les frais administratifs (cartes Mobib 20 X 5 €) de 100 € sont budgetisés à l'art.1040/12300/02 frais de bureau.

## **Deuxième pilier**

Instauration du deuxième pilier prévu par la loi du 30 mars 2018 pour les contractuels à partir de 2020.

**Adhésion à ETHIAS PENSION FUND au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Les dépenses totales de 2023 se chiffrent à 260.920,00 € (Art. \*\*\*/11400/12).**

Le taux minimum de 3% de la pension complémentaire au bénéfice des agents contractuels donne droit à une réduction de minimum 50% des cotisations de responsabilisation.

Ce taux est à appliquer à la masse salariale de tous les agents contractuels du CPAS à l'exception des Art.60).

L'inscription de la cotisation spéciale à l'ONSS de 8,86% sur le montant des cotisations complémentaires est également inscrite au code économique /11400/12.

### **Cotisation de responsabilisation :**

Le montant de la cotisation de responsabilisation a fortement diminué suite à la statutarisation de nombreux travailleurs ainsi qu'à l'instauration, par décision du Conseil de l'Action Sociale du 1er avril 2021, d'un régime de pension complémentaire tel qu'organisé par la Commune, pour le personnel contractuel à partir du 1er octobre 2020.

Cependant, la dernière simulation sur le site du Service Fédéral des Pensions nous donne un chiffre en augmentation.

Prévisions 2023 (simulation du 27/10/2022 basée sur les chiffres définitifs de 2021) Cotisation de responsabilisation estimée pour 2023 : 110.598 € soit 110.600 €

Montant réparti au budget 2023 entres les articles suivants 1040/11401/05 : 20.600 €, art.8341/11401/09: 90.000 €).

### **RECETTES de personnel 2023**

Les recettes sont reprises à l'article 0020/48500/01 « contribution spécifique » : 820.000,00€ dont :

#### **Revalorisations salariales**

Revalorisations salariales (Arrêté du gouvernement régional (tout le personnel, personnel de niveau C et E/D) soit **265.720,00 €**

Cette recette est basée sur le montant de 2022 soit 247.500,39 € x 102% (Arrêté du gouvernement régional du 17/11/2022 - tout le personnel 120.779,39 €, Niveau C 65.103,92 €, Niveau D/E 61.617,08 €).

#### **Nouveaux subsides (Accord 2021/1 en Comité C)**

Aide à la pension : 52.299,59 €

Répartition clé mixte : 160.386,91 €

Intervention régionale titres-repas : estimation plus élevée 120.000,00 €

Soit un total de 332.686,50 €

Ce montant se base sur la circulaire du 17 novembre 2022 concernant les subsides de 2022

Intervention pension selon ETP (hors Art.60) : 45.997,88 €

Répartition clé mixte : 92.108,10 €

Intervention régionale titres-repas 3€ maximum: 73.259,00 €

Soit un total de 211.364,98 € x **une augmentation des subsides estimée à 13,7 %**

Primes linguistiques 2021 : 171.197,15 €

Primes à la statutarisation : 8.000,00 €

0020/46500/13 Autre contribution spécifique du pouvoir central  
BPL subside régional ACS (AR474) : 112.500, 00 €

84492/46500/06 Intervention du pouvoir central dans les charges des contractuels subsidiés  
130.000,00 € (ACTIRIS – Partenariat avec le CPAS : convention 2022 (2 agents d’ISP à 0,5 ETP)

Les ex-ACS ISP sont remplacés par un montant fixe pour un 1ETP de 63.428,40€ auquel s’ajoute un montant de 43.094,28 € obtenu par pondération de deux critères (nombre de bénéficiaires RIS/ERIS et nombre de chercheurs d’emploi inscrits chez Actiris).  
Nous pourrions donc potentiellement compter sur un montant total de 130.000 € pour autant que 80% des objectifs fixés par Actiris en matière de suivi soient atteints.

MARIBEL (social et fiscal) : 26,5 postes soit 872.680,00 €  
REPLACEMENTS Mesures de fin de carrière RTT: 300.000 €  
FORMATION 600 : (8341) NOUMBISSI Simon (fin de la formation 1/2023) pas d’autres travailleurs inscrits pour l’année scolaire 2022-2023.

SUBSIDES ACS INSERTION (ACTIRIS) : 96.000 € (.../46500/06) soit 4 contrats d’insertion ACS (assistante administrative, ouvrier auxiliaire au service technique, agent d’aide aux personnes, ouvrier auxiliaire au service entretien) soit 4 x 24.000 €.

### **Aide sociale Dépenses**

*Augmentation du nombre de bénéficiaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>3</sup>- Soutien à l’évolution du nombre de demandes*

#### *Chiffres du SPP intégration sociale*

*Taux de croissance du revenu d’intégration (RIS) par commune Période 01/01/2022 au 01/12/2022*

Le nombre de dossiers RIS est resté stable en 11 mois à 655 dossiers.

#### **Evolution financière – le RIS remboursable à 65%**

Le budget 2022 prévoyait un montant de 6.377.550 euro ce montant bien que représentant une augmentation de plus de 32 % des dépenses pour le RIS par rapport à 2021 ne sera pas suffisant en raison de la dernière indexation qui a eu lieu au mois de décembre 2022.<sup>4</sup>

Il en sera tenu compte dans le calcul du présent projet de budget.

Le montant de départ pour le budget 2023 doit donc être évalué à 6.400.000 euros à dossier constant.

Ce montant sera augmenté<sup>5</sup> de 2,5% dans le cadre de l’accord de gouvernement visant à augmenter de 10,75% les montants du RIS en 4 ans.

<sup>3</sup> Source : [https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris\\_growth?menu=map](https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris_growth?menu=map)

<sup>4</sup> Il convient de rappeler ici que le compte 2021 a fixé à 1.136.000 euros le dépassement budgétaire autorisé sur cet article avoisinant le million avec une recette qui n’atteint que 621.000 euros en recettes correspondantes à l’article. L’année 2022 finit, malgré la forte augmentation des crédits dépenses, avec un dépassement.

<sup>5</sup> <https://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-concernant-laugmentation-des-montants-de-base-de-larticle-14-ss-1-de-la>

Cette augmentation est la troisième qui est exécutée suite à cet accord.

Le résultat de cette augmentation sera lui-même majoré d'une indexation au 1<sup>er</sup> avril 2023.<sup>6</sup>

### **Remboursement en application de l'article 32 de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale**

Le CPAS peut bénéficier d'une augmentation du remboursement du RIS à concurrence de 65% par le SPP-IS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Malgré cette augmentation, le solde à charge du CPAS est de 2.583.695 euros soit une augmentation nette à charge du CPAS de 351.500 euros pour 2023 par rapport au budget 2022.

---

<sup>6</sup> [https://www.plan.be/databases/17-fr-indice\\_des\\_prix\\_a\\_la\\_consommation\\_previsions\\_d\\_inflation](https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation).

	Budget 2022	Augmentation suite à Index et augmentation au 1/1/2023	Total	Index 01/05/2023	Total
	6.377.550 €	988.520 €	7.284.853 €	97.131 €	7.381.985 €
Intervention SPP-IS			4.735.155 €		4.798.290 €
Solde charge CPAS			2.549.699 €		2.583.695 €

Le montant du RIS a donc augmenté de 15,5% en moyenne sur un an<sup>7</sup> sous le double effet de l'augmentation des montants liée à l'évolution de l'enveloppe bien-être et de l'indexation des montants des allocations sociales.

### **En résumé : Evolution des montants mensuels du RIS sur un an**

Date d'entrée en vigueur	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
01-01-23	809,42	1.214,13	1.640,83
01-12-22	789,29	1.183,94	1.600,03
01-11-22	773,80	1.160,70	1.568,62
01-08-22	758,64	1.137,97	1.537,90
01-05-22	743,78	1.115,67	1.507,77
01-03-22	729,20	1.093,80	1.478,22
01-01-22	714,86	1.072,30	1.449,15

### **Aide sociale financière équivalent au montant du revenu d'intégration (AFERIS)**

Suite à la guerre russo-ukrainienne, le CPAS aide désormais 106 familles dans le cadre d'une aide sociale financière mensuelle équivalente au revenu d'intégration.<sup>8</sup>

Ce chiffre s'élevait à 27 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>7</sup> 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>8</sup> Selon le SPP-is, cela représente 4,21 dossiers pour 1000 habitants, la moyenne régionale atteint 5,97, la moyenne nationale 2,52.

Cette aide est remboursée les 4 premiers mois à concurrence de 35 % et de 25 % les mois suivants suite à la modification de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS.<sup>9</sup>

Ce surplus de subside est enregistré en recette à la fonction aide sociale et sert intégralement à payer les aides complémentaires et les salaires.

Elle doit être comptabilisée séparément à l'article 8320/46531/03 en en recette.

Ce montant est appelé à augmenter rapidement à la suite de la création de logements supplémentaires destinés à accueillir des bénéficiaires de la protection temporaire sur le territoire de la commune.

### **Evolution des autres aides sociales**

Dans la mesure du possible les dépenses d'aide sociale ont été adaptées en fonction des évolutions récentes en la matière et sur la base du compte, dans leur majorité à la hausse.

### **Pression sur la trésorerie**

Comme déjà écrit ci-dessus, ces dépenses s'effectuent toutes par anticipation sur les subsides qui ne seront perçus qu'après la remise des états de frais du CPAS.

La trésorerie étant insuffisante, le CPAS doit recourir à des avances sur trésorerie pour financer ces dépenses.

Il y a aussi un vrai enjeu en terme de gestion car ces états de frais doivent être introduits dans les temps et les formes requis pour être perçus intégralement.

Il s'agit d'un processus très spécifique qui demande des moyens adéquats.

### **Augmentation des aides sociales pour les personnes en situation illégale**

Le CPAS est depuis 1996 tenu d'intervenir dans les frais d'aide médicale urgente pour aider les personnes en situation illégale.

L'étendue de cette aide a tendance à augmenter suite à des condamnations par le tribunal du travail qui font peser sur le CPAS des charges allant au-delà l'aide médicale urgente.

Ces condamnations au profit de personnes sans aucune couverture médico-mutuelliste alimente un second contentieux avec le SPP-IS qui n'intervient pas toujours même quand il y a une condamnation.<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Loi du 18 mai 2022 visant à favoriser l'intégration des personnes bénéficiant de la protection temporaire, Moniteur belge du 15 juin 2022. Elle produit ses effets le 4 mars 2022.

<sup>10</sup> A titre d'exemple. Le Tribunal du Travail a récemment condamné le CPAS à intervenir dans les frais de placement, passés et futurs en maison de repos et de soins psychiatriques pour une personne en situation illégale âgée de 50 ans.

Celle-ci ne dispose pas de mutuelle, la maison de repos peut facturer au CPAS la non intervention d'Iriscare et le prix de journée au CPAS, ces frais sont à majorer des frais médicaux pharmaceutiques, de l'argent de poche et des frais de gestion de l'administrateur provisoire, une année de frais s'élève ainsi à environ 80.000 euros.

## **Autres mesures de soutien en matière d'aide sociale**

La **subvention pour frais de dossier** en application de l'article 40 de la loi relative au droit à l'intégration sociale est ramenée à 518 euros car le soutien lié au Covid est désormais terminé.

Cette subvention est calculée sur la base du nombre de jours durant lesquels le dossier est ouvert.

**L'intervention du secteur gaz-électricité** a été augmentée pour la deuxième fois, il a été décidé de la consacrer dans son intégralité au service social en terme de personnel 164.608,95 euros en frais de personnel et 133.586,75 euros pour les interventions en frais d'énergie.<sup>11</sup>

Ces montants réévalués sont portés au budget à l'article de recette 8320/38000/07.

Les fonds reçus de la Cocom (récemment porté à 266.000 euros) pour le renforcement des aides sociales sont ventilés sur différentes fonctions budgétaires (aide sociale et ISP).

Les dépenses et recettes en matière d'aide à la santé sont adaptées en recettes et en dépenses à l'évolution du coût de la vie.

---

<sup>11</sup> Le fonds énergie intervient sous deux formes de subsides :

1) Un forfait pour les frais de personnels (Art 4 & Art 5 de la loi).

Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base d'une double clef de répartition :

- Le nombre de titulaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité par commune au 1er janvier de l'année précédente
- Le nombre de débiteurs défaillants enregistrés à la Centrale des Crédits aux Particuliers par commune au 1er mars de l'année précédente

Sur cette base, les CPAS sont répartis en six classes. A chacune de ces classes correspond un certain nombre de membre du personnel que le CPAS peut engager grâce à ces moyens.

Les CPAS doivent avoir un agrément en tant que service de médiation de dette.

2) Aides destinées à apurer des comptes restés impayés et/ou pour des mesures de politiques énergétiques  
Ce solde restant à la CREG est réparti proportionnellement entre les CPAS en fonction du nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale que le CPAS comptait au 1er janvier de l'année écoulée.

Ce solde sert exclusivement à apurer des comptes restés impayés ou pour des mesures de politiques énergétiques sociales préventives. D'après <https://www.mi-is.be/fr/fonds-energie>.

## **Restaurant de quartier / épicerie sociale / bénévoles et ASBL / Frigo Recup**

### **Objectifs :**

1. La commune de Watermael-Boitsfort connaît depuis quelques années une évolution sensible de sa population, singulièrement dans le Logis-Floréal et dans le quartier des Archiducs, notamment suite à la rénovation de logements sociaux mais aussi à la construction du projet Archiducs-Sud.
2. Le Logis-Floréal a proposé au CPAS de louer gratuitement ses anciens bureaux situés au lieu-dit Fer à Cheval, Avenue des Archiducs.
3. Afin de créer un lieu de rencontre le plus agréable possible dans ce quartier aux changements importants, le CPAS entend occuper les lieux pour y développer plusieurs objectifs (liste non exhaustive):
  - a. Le déménagement de l'épicerie sociale située actuellement Avenue de Visée ;
  - b. La création d'un restaurant de quartier accessible à tout le monde (les plus démunis mais aussi travailleurs, pensionnés, etc.)
  - c. Autour de ce projet, la mise en relation plus étroite entre l'épicerie sociale, le restaurant de la cuisine de la Maison de Repos, l'ASBL Vivre Chez Soi, la coordination sociale et des bénévoles ;
  - d. La tenue d'ateliers autour de l'alimentation durable ;
  - e. La collaboration active avec les acteurs du quartier (maison de quartier, Champ des Cailles, groupements citoyens, etc.) ;
  - f. La collaboration avec Frigo Recup ;
  - g. Le développement d'une économie sociale.

### **Fonctionnement :**

#### *Sur le temps de midi :*

1. A l'heure d'écrire cette note, les derniers tests sont en cours mais nous nous dirigeons vers le système suivant :
  - a. Minimum deux à trois fois par semaine, la cuisine de la Maison de repos prépare entre 20 et 30 repas supplémentaires ;
  - b. Via Vivre Chez Soi, ces repas sont acheminés vers le restaurant aux alentours de 11h30 – un transport en vélo est étudié.
  - c. Sur place, la mise sur assiette est préparée.
  - d. En parallèle, des fruits et légumes de saison issus du Champ des Cailles sont proposés sur un buffet à part pour compléter son assiette ou pour le dessert.
2. Sont aussi étudiés et testés :
  - a. La préparation sur place de plats via des bénévoles (réurrence à préciser avec la coordination sociale) ;
  - b. La préparation de crêpes salées pour diversifier.

#### *L'après-midi :*



1. Plusieurs fois par semaine, de 14 à 16h30, des bénévoles prévoient la vente de pâtisseries, crêpes et boissons dont les ingrédients proviendront principalement d'acteurs locaux.

*Les ateliers :*

1. A l'instar de ce que l'Épicerie sociale a pu réaliser ces dernières années (hors covid), nous tiendrons chaque semaine grâce entre autres aux subsides de Bruxelles-Environnement des ateliers avec diverses asbl spécialisées les après-midi ou soirées pour apprendre aux habitants comment cuisiner très bon avec très peu.

**Collaborations :**

Des contacts sont actuellement approfondis avec les acteurs locaux pour mieux les intégrer au projet. Dans ce cadre, les acteurs suivants sont entre autres prévus :

1. Frigo Recup
2. Le Champ des Cailles
3. La Maison de Quartier
4. Les bénévoles
5. Etc.

**Personnel :**

*En fonction des tests en cours :*

1. Gestion des bénévoles : Marie-Catherine
2. Accueil, caisse, stock : Sylvie
3. Gestion de la salle et réchauffement des plats : une personne de la Résidence + un ouvrier qui amène et ramène
4. Vaisselle : bénévole

+ Dan en soutien.

**Budget :**

*Budget de fonctionnement :*

Concrètement, la mutualisation des différents services nous permet une économie sur trois volets :

1. Le loyer Avenue de Visée (24.000 euros + charge – à partir du moment où le renom est effectif) ;
2. Le subside de Bruxelles-Environnement (37.5000 euros) ;

3. Le subside de la COCOM (61.750 euros).

En termes d'achats/ventes des marchandises et sur la base du rapport de Group One :

1. Nous prévoyons 18.000 euros de recettes ;
2. Nous prévoyons 7.000 euros d'achats.

*Budget d'investissement :*

Bruxelles-Environnement a accepté de prolonger le subside d'investissements de 2022 pour 6 mois en 2023. Sur celui-ci, deux modifications principales sont à l'étude :

1. Ne pas devoir prévoir d'extraction d'air (budget initialement prévu : 30.000 euros).
2. Prévoir une vraie cuisine mais non industrielle (budget revu de 30.000 à maximum 10.000 euros – avec l'achat d'armoires chauffantes compris dedans).

### **3. Financement par l'emprunt: présentation par fonction**

Chiffres des 3 derniers comptes et des budgets 2021 et 2022.

	Compte	Compte	Compte	Budget	Budget
Fonctions	2019	2020	2021	2022	2023
Administration générale / Algemene administratie (F. 1230)	243.734,52 €	408.787,84 €	530.295,68 €	13.454.000 €	4.580.369,02 €
Patrimoine privé /Privaat patrimonium (F. 1290)	160.473,89 €	144.678,59 €	200.996,68 €	1.246.200 €	539.729,62 €
Parc Automobile / Wagenpark (F. 1360)	46.699,32 €	27.843,35 €	80.220,50 €	233.500 €	53.484,20 €
Aides sociales / Sociale bijstand (F. 8320)	158.702,82 €	148.984,01 €	110.796,25 €	860.900 €	188.300,86 €
Centre de soins de jour / Dagcentrum (F. 83354)	32.350,67 €	7.012,31 €	14.683,61 €	79.150,00 €	42.504,30 €
Maison de repos pour personnes âgées / Bejaardentenhuisen (F. 8341)	444.984,73 €	225.258,25 €	302.071,37 €	14.647.000,00	18.086.635,67 €
Initiative Locale d'accueil / Lokaal opvanginitiatief (F. 63601)	4.533,24 €	5.643,81 €	18.515,90 €	84.000,00 €	51.500,00 €
Service de dépannage / Klujesdienst (F. 8447)	6.649,03 €	8.501,36 €	6.945,20 €	100.000 €	7.100,00 €
Service Insertion Socioprofessionnelle / Sociale en beoepsinschakeling (F. 84492)	60.735,42 €	10.562,28 €	18.802,86 €	209.450,00 €	38.967,65 €
COVID-19( F.8790)			11.535,23 €		
Epicerie sociale (sociale kruidenierswinkel (F. 844941)	2.843,25 €	24.973,52 €	380,74 €	13.850,00 €	26.600,00 €
Logements pour personnes âgées / Woningen voor bejaarden (F. 9240)	87.386,99 €	76.574,55 €	123.690,15 €	690.500,00 €	602.755,11 €
Totaal	1.244.560,64 €	1.088.819,87 €	1.418.934,17 €	31.795.300,00 €	24.217.946,43 €

## Service d'exploitation

### Evolution des grandes catégories de recettes.

#### **Evolution des recettes de la maison de repos**

Les recettes principales de la maison de repos dépendent d'Iriscare et du paiement du prix de journée par les résidents et résidentes de la maison de repos.

Le tout étant directement dépendant du taux d'occupation de la Résidence pour Séniors les moyens alloués étant calculés sur le taux d'occupation.

#### **Evolution du taux d'occupation**

Le contexte très particulier de ces deux dernières années a eu un effet passager sur l'occupation de la maison de repos qui retrouve désormais des taux d'occupation proches des 95% sur base annuelle.

Journées hébergement 2021 : 44.193

Max journées hébergement : 46.720

Taux occupation 2021 : 94,59%

Nombre de résidents : 118

Couples : 10

Le nombre de chambres disponibles ayant diminué à 128 (agrément pour 136, il y a donc 8 lits en portefeuille) dans l'attente des travaux de rénovation.

#### **Evolution de l'intervention forfaitaire d'Iriscare (ex-Inami).**

Sur la base du taux d'occupation 2021, nous pouvons espérer 44.200 journées indemnisées en 2022 et les années suivantes.

Ces moyens sont répartis entre les lits MR et MRS dans le budget.

Le montant pour 2022 en tenant compte du chiffre du Compte 2020 et de l'augmentation de l'intervention forfaitaire d'Iriscare de 56,64 euros à 61,44 euros permet d'adapter de manière très favorable les prévisions de recettes pour les prochaines années.

	<b>Compte 2020</b>	<b>Budget mod. 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>Recettes</b>	<b>6.825.006,52</b>	<b>7.139.960,00</b>	<b>7.278.953,34</b>	<b>7.839.028,74</b>	<b>8.100.000,00</b>
Prestations	3.668.250,40	4.014.390,00	4.093.423,34	4.339.028,74	4.500.000,00
<i>dont intervention des bénéficiaires ou des pensionnaires (16100-08)</i>	2.370.851,50	2.600.000,00	2.594.169,34	4.249.028,74	4.400.000,00
<i>dont intervention des débiteurs alimentaires (16100-09)</i>	68.473,81	70.000,00	81.804,00	90.000,00	100.000,00
Transferts	<b>3.156.756,12</b>	<b>3.125.570,00</b>	<b>3.185.530,00</b>	<b>3.500.000,00</b>	<b>3.600.000,00</b>

## Indexation du prix de journée

Le prix de journée sera adapté à l'évolution du coût de la vie une fois par an comme le prévoit la procédure simplifiée prévue par la réglementation qui compte tenu de l'évolution de l'indice de référence permet une augmentation avoisinant les 6% du prix de journée.

## Intervention dans le cadre du 3<sup>ème</sup> volet.

Le CPAS peut également compter sur une intervention dans le cadre des mesures de soutien à l'engagement de personnel complémentaire par rapport aux normes de personnel.

## Fonds spécial de l'aide sociale

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	227.679,53 €	253.145,52 €	292.717,10 €	305.729,45 €	325.370,95 €	344.796,89 €	318.296,66 €	361.374,81 €	404.480,53 €
Delta		11,19%	15,63%	4,45%	6,42%	5,97%	-7,69%	13,53%	11,93%

Après une diminution en 2021, le montant pour 2023 augmente à nouveau.

#### 4.2. Evolution des principales catégories de dépenses.

	Budget 2016	Budget 2017f	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Recettes d'exploitation								
Prestations	5.035.530,00 €	5.098.680,00 €	5.380.725,00 €	5.381.340,00 €	5.273.440,00 €	4.462.710,00 €	4.772.213,34 €	6.900.860,00 €
Transferts	13.937.850,38 €	14.898.355,00 €	15.489.144,52 €	17.161.842,81 €	18.778.037,96 €	15.324.312,57 €	18.278.361,66 €	25.741.946,48 €
- Dotation communale	5.360.630,38 €	5.668.905,73 €	6.423.359,52 €	7.486.592,86 €	7.685.440,96 €	7.898.011,12 €	8.700.000,00 €	9.589.000,00 €
- Autres	8.577.220,00 €	9.229.449,27 €	9.065.785,00 €	9.675.249,95 €	11.092.597,00 €	7.426.301,45 €	9.578.361,66 €	16.152.946,48 €
Produits financiers	7.330,00 €	7.330,00 €	7.330,00 €	7.330,00 €	7.000,00 €	7.700,00 €	7.735,00 €	40,00 €
Total recettes d'exploitation	18.991.148,90	20.004.365,00 €	20.888.454,30 €	22.550.512,81 €	24.180.392,09 €	26.619.844,92 €	27.991.010,00 €	32.642.846,48 €
Prélèvements	10.438,52 €	- €	11.254,78 €	- €	121.914,13 €	409.059,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €
Dépenses d'exploitation								
Personnel	10.253.660,00 €	10.494.180,00 €	10.979.140,00 €	11.638.700,00 €	12.371.162,00 €	13.429.498,66 €	14.619.980,00 €	16.830.817,74 €
Fonctionnement	2.531.315,00 €	2.621.589,00 €	2.788.400,00 €	2.785.371,95 €	2.989.306,00	2.837.869,00 €	3.128.690,00 €	3.326.993,43 €
Redistribution	5.978.535,00 €	5.995.896,00 €	6.307.850,00 €	7.045.160,00 €	8.287.134,00 €	8.400.766,14 €	9.381.940,00 €	11.874.553,33 €
Charges financières	85.500,00 €	112.300,00 €	100.150,00 €	94.850,00 €	92.500,00 €	96.900,00 €	93.050,00 €	400.135,55 €
Total dépenses d'exploitation	18.849.010,00 €	19.811.518,53 €	20.185.540,00 €	21.649.369,27 €	23.974.072,00 €	25.623.321,35 €	27.898.160,00 €	32.432.500,05 €
Prélèvements	10.000,00 €	587.553,53 €	10.000,00 €	85.287,32 €	233.970,00 €	19.514,55 €	10.000,00 €	- €
Résultat du service d'exploitation	142.138,90 €	192.846,47 €	702.914,30 €	901.143,54 €	206.320,09 €	996.523,57 €	92.850,00 €	210.346,43 €
Recettes d'investissements								
905Interventions	614.500,00 €	640.200,00 €	57.250,00 €	78.250,00 €	277.500,00 €	289.000,00 €	5.060.000,00 €	5.055.528,00 €
Aliénations	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	3.702.000,00 €	3.702.000,00 €	3.702.000,00 €
Financement	4.318.500,00 €	3.984.500,00 €	4.802.850,00 €	12.716.300,00 €	14.309.900,00 €	23.136.950,00 €	22.249.400,00 €	14.510.072,00 €
Total recettes d'investissements	4.628.500,00 €	4.926.700,00 €	5.162.100,00 €	13.096.550,00 €	15.529.400,00 €	27.127.950,00 €	31.011.400,00 €	23.267.300,00 €
Prélèvements	310.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	940.000,00 €	940.000,00 €	31.651.400,00 €	640.000,00 €
Dépenses d'investissements								
Contributions	- €	- €	- €	- €	- €			- €
Investissements	4.393.620,00 €	4.744.950,00 €	4.952.600,00 €	12.892.450,00 €	15.320.050,00 €	27.863.813,71 €	30.605.250,00 €	19.537.100,00 €
Dette	545.950,00 €	691.400,00 €	727.800,00 €	687.500,00 €	764.100,00 €	812.100,00 €	929.000,00 €	4.680.846,43 €
Total dépenses d'investissements	5.239.570,00 €	5.736.350,00 €	5.980.400,00 €	13.879.950,00 €	16.384.150,00 €	28.675.913,71 €	31.534.250,00 €	24.217.946,43 €
Prélèvements	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	- €
Résultat du service d'investissements	- 621.070,00 €	- 809.650,00 €	- 818.300,00 €	- 783.400,00 €	- 854.750,00 €	- 1.547.963,71 €	- 192.850,00 €	- 950.646,43 €
Résultat reporté	478.931,10 €	618.803,53 €	115.385,70 €	- 117.743,54 €	125.024,91 €	- 551.440,14 €	- €	- €
Résultat final	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €

Evolution des dépenses et des recettes en matière de revenu d'intégration (5 derniers comptes, budget 2022 et budget 2023)

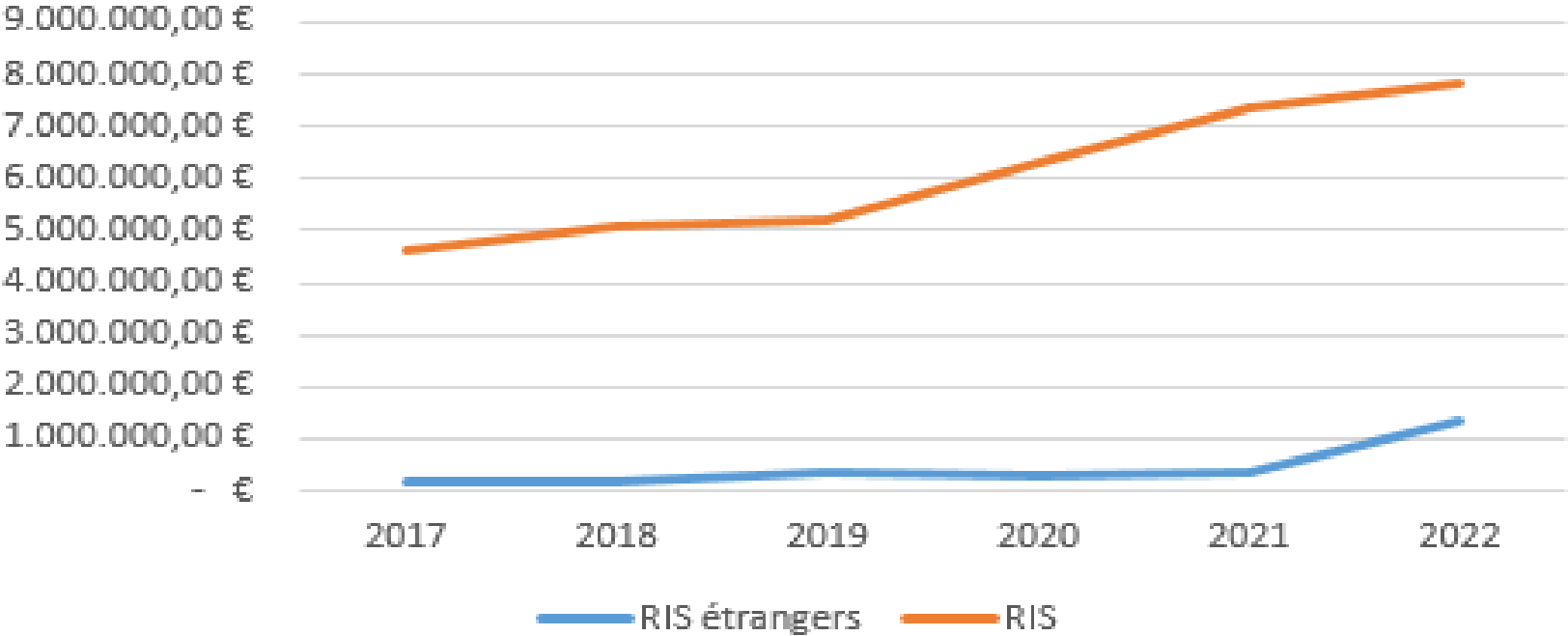
	Dépenses						
	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022 modifié	Budget 2023
Ris 55%	3.730.128,73 €	3.873.764,88 €	4.114.985,26 €	5.073.813,11 €	5.996.194,44 €	6.377.550,00 €	7.284.853,33 €
Ris Maj10%	18.341,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ris100%	395.828,43 €	489.247,00 €	542.438,42 €	710.377,30 €	808.376,76 €	815.000,00 €	930.000,00 €
Ris 100% ISP	497.216,61 €	714.394,16 €	535.040,36 €	540.035,11 €	562.643,14 €	627.390,00 €	630.000,00 €
	<b>4.641.514,77 €</b>	<b>5.077.406,04 €</b>	<b>5.192.464,04 €</b>	<b>6.324.225,52 €</b>	<b>7.367.214,34 €</b>	<b>7.819.940,00 €</b>	<b>8.844.853,33 €</b>

Aide sociale éq. RIS								
8320/33430/21	As éq RIS étrangers	153.671,55 €	186.487,14 €	299.499,85 €	272.165,33 €	328.237,15 €	1.300.000,00 €	1.100.000,00 €
8320/33481/21	As éq ISP	4.330,10 €	5.229,96 €	5.642,85 €	4.500,00 €	1.000,00 €	6.000,00 €	2.000,00 €
8320/33490/21	As compl ISP	42.492,74 €	11.800,85 €	35.012,54 €	32.917,25 €	12.832,42 €	40.000,00 €	20.000,00 €
<b>Total</b>		<b>200.494,39 €</b>	<b>203.517,95 €</b>	<b>340.155,24 €</b>	<b>309.582,58 €</b>	<b>342.069,57 €</b>	<b>1.346.000,00 €</b>	<b>1.122.000,00 €</b>

Recettes								
RIS		Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2021	Budget 2022 modifié	Budget 2023
8320/46510/5	Remb. RIS 55%	1.583.554,61 €	2.052.225,45 €	2.130.570,68 €	2.263.241,89 €	3.294.652,67 €	4.145.000,00 €	4.735.154,67 €
8320/46530/5		412.673,03 €	11.921,65 €	- €	- €	- €	- €	- €
8320/46540/5	Remb. RIS 100%	297.890,91 €	395.828,43 €	489.247,00 €	542.438,42 €	804.198,88 €	815.000,00 €	930.000,00 €
8320/46550/5	Remb. RIS ISP	453.350,65 €	501.125,66 €	598.975,56 €	535.040,36 €	562.454,29 €	627.390,00 €	630.000,00 €
<b>Total</b>		<b>2.747.469,20 €</b>	<b>2.961.101,19 €</b>	<b>3.218.793,24 €</b>	<b>3.340.720,67 €</b>	<b>4.661.305,84 €</b>	<b>5.587.390,00 €</b>	<b>6.295.154,67 €</b>

8320/46530/3	Remb. As éq. étrangers	148.182,22 €	153.671,57 €	186.487,14 €	299.480,85 €	328.237,15 €	1.300.000,00 €	1.100.000,00 €
8320/46581/3	Remb. As éq. ISP	5.235,70 €	4.330,10 €	5.229,96 €	5.642,85 €	1.000,00 €	6.000,00 €	- €
8320/46590/3	Remb. AS compl. ISP	46.637,21 €	42.492,74 €	11.800,85 €	35.012,54 €	12.832,42 €	40.000,00 €	20.000,00 €
<b>Total</b>		<b>200.055,13 €</b>	<b>200.494,41 €</b>	<b>203.517,95 €</b>	<b>340.136,24 €</b>	<b>342.069,57 €</b>	<b>1.346.000,00 €</b>	<b>1.120.000,00 €</b>

# Evolution des dépenses revenu d'intégration



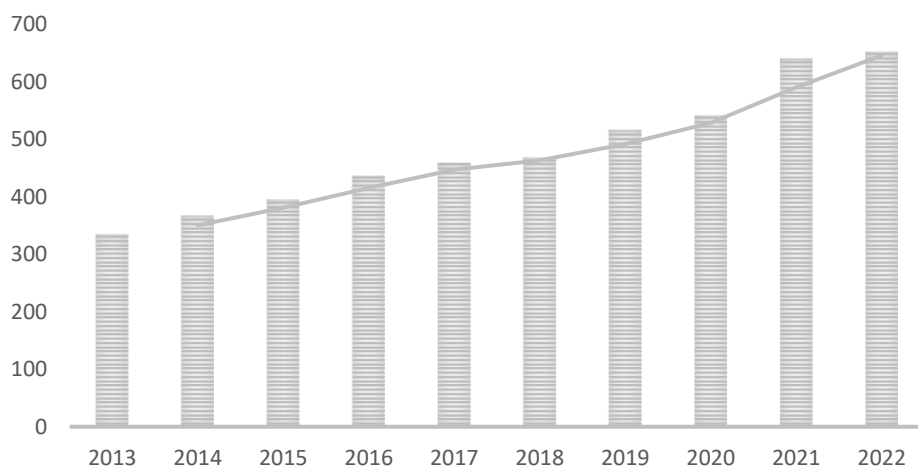


Evolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration:

(Nombre de personnes qui ont bénéficié au moins durant un mois du RIS<sup>12</sup>)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
334	367	395	436	459	468	516	541	640	655	655

**EVOLUTION RIS 55%**



NB : Chiffres à majorer de 50 dossiers en insertion depuis 2019.

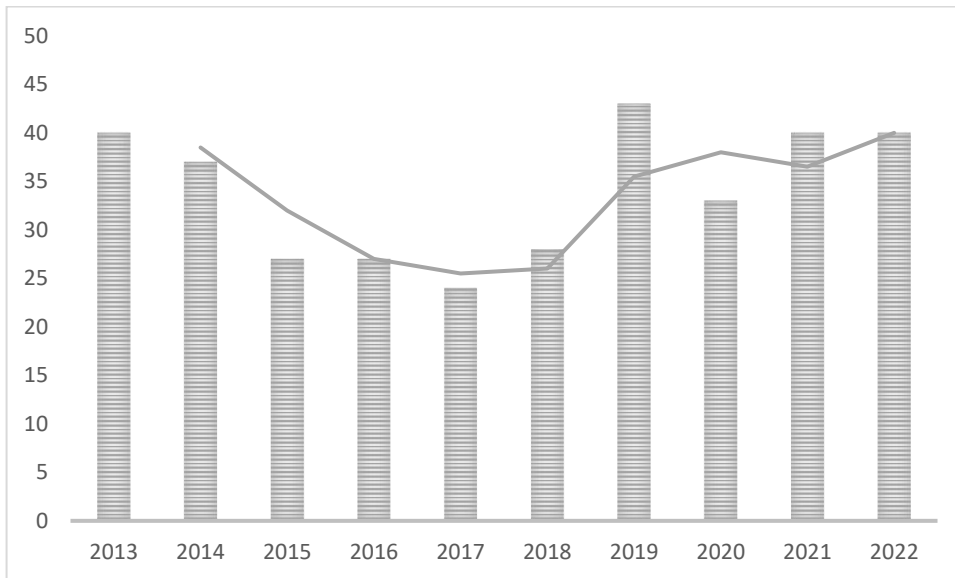
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration.

(Nombre de personnes qui ont bénéficié durant au moins un mois de l'aide équivalente qui en raison de leur nationalité n'ont pas droit au revenu d'intégration) <sup>13</sup>

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
40	37	27	27	24	28	43	33	40	27	106

<sup>12</sup> Source SPP-IS.

<sup>13</sup> Source SPP-IS



Ces chiffres reviennent au niveaux connus lors des crises de l’asile des années précédentes après une diminution continue.

Le CPAS aide également directement 15 mineurs non accompagnés et 1 famille de réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation avec l’aide financière de Fedasil et de l’Organisation internationale pour les Migrations.

## **5. Service d’investissement**

### **Mise aux normes et extension de la maison de repos**

Une solution a été dégagée avec la tutelle sur la base d’une adaptation des phases de construction qui seront divisées par lots.

Le CPAS poursuit le projet de rénovation et d’extension de la Résidence pour Séniors.

Après l’avis positif, moyennant quelques aménagements du projet, de la commission de concertation en matière d’urbanisme, les auteurs de projet ont transmis aux autorités compétentes (Cocom et Iriscare) l’avant-projet de cahier des charges qui a dû être amendé et adapté.

Le dossier adapté sera présenté au Conseil, après décision de celui-ci, la désignation de l’entrepreneur se fera via une procédure de publicité européenne et prendra au minimum 8 mois.

Le subside promis au CPAS pour les travaux est adapté à l’évolution du coût de la vie selon un mécanisme d’indexation.

Le subside sera octroyé sous la forme du remboursement partiel (max 60% du prix des travaux et maximum 4.985.528 euros de subside montant au 25/7/2017) des emprunts contractés par le CPAS.

Le prix réévalué au 30/09/2021<sup>14</sup> se décompose comme suit :

- Lot 1 - Bâtiment, estimé à 12.955.099,36 € hors TVA ou 13.761.280,32 €, 6% ou 21% TVA comprise ;

<sup>14</sup> Décision du Conseil de l’action sociale du 30 septembre 2021.

- Lot 2 - Abords, estimé à 899.804,82 € hors TVA ou 1.075.374,86 €, 6% ou 21% TVA comprise ;
- Lot 3 - Mobilier fixe, estimé à 526.825,00 € hors TVA ou 547.623,70 €, 6% ou 21% TVA comprise
- Lot 4 - Plantations (sous la forme d'un marché réservé), estimé à 105.226,51 € hors TVA ou 127.324,08 €, 21% TVA comprise

L'estimation réactualisée du montant total des travaux, au stade du "projet", s'élève à 14.486.955,69 € HTVA, soit 15.511.602,96 € TVA incluse (6% ou 21% selon les cas).

Vu l'inflation des prix, il sera proposé de travailler avec un marché public par lot conditionné à la capacité financière du CPAS. Concrètement, l'entame des travaux d'un nouveau lot sera soumise préalablement au Conseil pour s'assurer que le CPAS dispose des moyens pour les financer. En parallèle, une nouvelle demande de subsides à la COCOM sera préparée.

Les projets d'emprunt prévoient un emprunt sur 30 ans avec une charge évaluée à 733.000 euros par an (montant qui sera définitif au moment de l'attribution du marché de travaux) sur laquelle le CPAS récupère 286.000 dans le cadre du subside.

Cette opération en produira ses effets au plus tôt courant 2023.

## **6. Détails du salaire d'un engagement dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS**

Les personnes mises au travail dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 sur les CPAS bénéficient du même salaire que tous les autres membres du personnel en ce qui concerne le calcul de son salaire.

Les barèmes de E à C sont toujours calculés sur le niveau exigé par la fonction.

L'ancienneté barémique est toujours calculée à l'échelon 0.

Les mises au travail dans le cadre de l'article 60§7 ne sont pas soumises aux cotisations patronales.

Le CPAS reçoit un remboursement du SPP Intégration sociale sous la forme d'un subside équivalent au montant du RIS de la catégorie personne ayant charge de famille.

Par exemple, un travailleur qui exerce les fonctions d'assistant administratif et qui est en possession du diplôme nécessaire, c'est-à-dire une attestation du secondaire supérieur ou assimilé, sera payé de la manière suivante.

Salaire de base  $14.514,59 \times \text{index } 1,9999$  (à partir du 01/01/2023) =  $29.027,73/12 = 2.418,98$  € brut par mois

Allocation de foyer  $359,95 \times \text{index } 1,9999 = 719,86$  € =  $59,99$  brut par mois

Soit  $2.478,97$  brut par mois,  $1.974,37$  € net par mois.

Coût pour le CPAS:

$2.478,97$  € par mois +  $0.15$  % cotisation patronale pour le service social collectif.  
=  $2.516,15$  € par mois

Subvention SPP-IS –  $1.640,83$  €  
=  $875,32$  €

Ce montant représente le coût réel supporté par le CPAS pour un travailleur mis au travail au sein du CPAS.

Le coût concernant les travailleurs mis au travail par le CPAS dans une entreprise externe est supporté par cette entreprise elle-même et donc pas par le CPAS.

Le coût concernant les travailleurs mis au travail au sein du CPAS ou dans une entreprise extérieure, en vertu des dispositions appelées "économie sociale", est nul pour le CPAS car les montants pris en charge par le SPP-IS atteignent  $2.541,84$  euros par mois.

Suivant la situation et les barèmes le pécule de vacance, l'allocation de fin d'année sont soit à charge du CPAS, du partenaire externe ou du SPP-IS.